

RAPPORT N° 02/6-87
au Conseil Municipal

OBJET

ECRETEMENT DES INDEMNITES DU MAIRE

Par Délibération n° 02/5-37 du 23 août 2002, vous avez décidé de la répartition de l'indemnité du Maire, écrêtée de par la Loi sur le cumul des mandats, entre un certain nombre de Conseillers Municipaux.

Trois catégories de bénéficiaires étaient identifiées.

Il convient de modifier ces dispositions. Désormais, l'écrêtement de l'indemnité du Maire est répartie comme suit :

- 1° aux Conseillers Municipaux,
autres qu'Adjoints,
chargés de délégation sur une partie du territoire communal,
une indemnité brute mensuelle de 665 euros,
- 2° aux Conseillers Municipaux,
autres que les précédents (ceux de la 1ère catégorie),
chargés de deux ou plusieurs délégations de nature non territoriale,
une indemnité brute mensuelle de 85 euros,
- 3° aux Conseillers Municipaux,
autres que les précédents (ceux de la 1ère et de la 2ème catégories),
chargés d'une seule délégation de nature non territoriale,
une indemnité brute mensuelle de 55 euros.

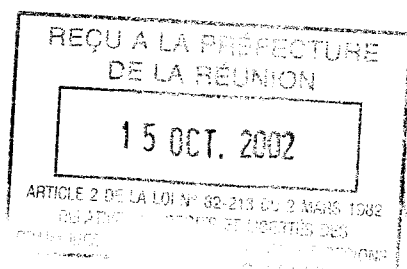
La liste des bénéficiaires pour chacune des trois catégories précitées est jointe en annexe.

Les indemnités à percevoir pour les Conseillers Municipaux avec délégation(s) s'entendent pendant la durée de la (des) délégation(s). A défaut, c'est l'indemnité du Conseiller Municipal sans délégation qui s'applique.

Les présentes dispositions se substituent à celles de la Délibération n° 02/5-37 précitée à compter du mois d'octobre 2002. Elles seront maintenues tant qu'il y aura lieu à écrêtement pour les montants actuels ; une nouvelle Délibération devra intervenir dans le cas de modification de l'écrêtement des montants et/ou des catégories.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/6-87
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 2002**

OBJET

ECRETEMENT DES INDEMNITES DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 02/5-37 en séance du 23 août 2002 portant écrêtement des indemnités du Maire ;

Sur le RAPPORT N° 02/6-87 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(4 voix contre, dont 2 votes par procuration)**

ARTICLE 1

Rapporte la Délibération n° 02/5-37 susvisée.

ARTICLE 2

Procède à la nouvelle affectation de l'indemnité du Maire, par attribution :

- | | |
|---|------------|
| 1° d'une indemnité brute mensuelle de
aux Conseillers Municipaux,
autres qu'Adjointes,
chargés de délégation sur une partie du territoire communal ; | 665 euros, |
| 2° d'une indemnité brute mensuelle de
aux Conseillers Municipaux,
autres que les précédents (ceux de la 1ère catégorie),
chargés de deux ou plusieurs délégations de nature non territoriale ; | 85 euros, |

DELIBERATION N° 02/6-87

- 3° d'une indemnité brute mensuelle de 55 euros,
aux Conseillers Municipaux,
autres que les précédents (ceux de la 1ère et de la 2ème catégories),
chargés d'une seule délégation de nature non territoriale.

La liste des bénéficiaires pour chaque catégorie est jointe en annexe.

ARTICLE 3

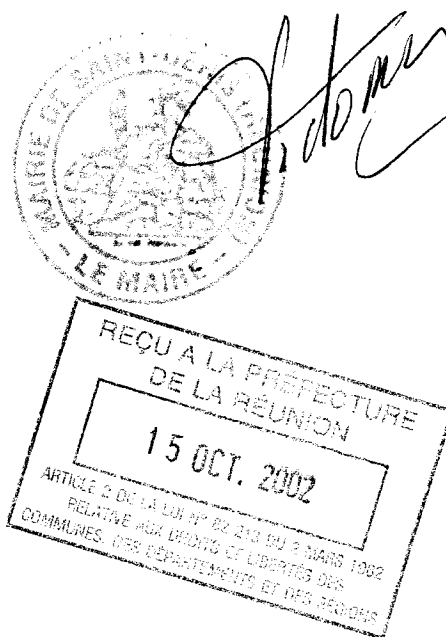
Les indemnités à percevoir pour les Conseillers Municipaux avec délégation(s) s'entendent pendant la durée de la (des) délégation(s). A défaut, c'est l'indemnité du Conseiller Municipal sans délégation qui s'applique.

ARTICLE 4

Les présentes dispositions prennent effet à compter du mois d'octobre 2002. Elles seront maintenues tant qu'il y aura lieu à écrêtement pour les montants actuels ; une nouvelle Délibération devra intervenir dans le cas de modification de l'écrêtement des montants et/ou des catégories.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 11 OCT. 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



ECRETEMENT DES INDEMNITES DU MAIRE

LISTE DES BENEFICIAIRES

Conseillers Municipaux, autres qu'Adjoint, chargés de délégation sur une partie du territoire communal

- DE FLORE Marie-Aillette
- MARODON Hervé
- PEPIN Josiane
- LAW KI Rose-May
- AUBRAS Marie Jocelyne
- DAMON Marie-Claude
- IBAO Sonia
- CLAIN Nathalie

Conseillers Municipaux chargés de deux ou plusieurs délégations de nature non territoriale

- FOURTOY Jean-Pierre
- SERVEAUX Jean-Pierre
- POYNIN Jean-Hugues

Conseillers Municipaux chargés d'une seule délégation de nature non territoriale

- BABEF Marie Julianne
- LAURET Antoine Henri
- YOULA Hélène
- NGUYEN Minh
- LAURET Nicole
- BABY Gilda
- GERARD Charles-Henri
- ECLAPIER Nadine
- SOUCRAMANIEN Richemont
- VELOUPOULE-MERLO Nalini

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 4 octobre 2002
et annexé à la Délibération n° 02/6-87

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

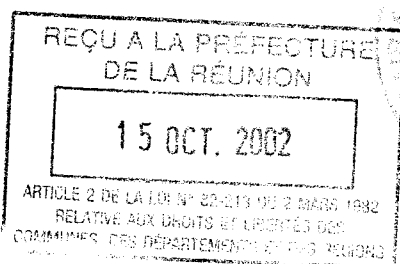


Tableau des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal
1/2Indemnité brute
mensuelle**Maire**

VICTORIA René-Paul	- €
--------------------	-----

Adjointes réglementaires

MOREL Jean-Jacques	2 003,69 €
FOURNEL Dominique	2 003,69 €
MANGROLIA-DINDAR Nassimah	2 003,69 €
DINDAR Ibrahim	2 003,69 €
HOARAU Patricia	2 003,69 €
PONIN-BALLOM Gino	2 003,69 €
HOARAU Serge	2 003,69 €
ALBANY Christian	2 003,69 €
LEBON Albert	2 003,69 €
SALIMINA Patricia	2 003,69 €
FRUTEAU DE LACLOS Georges	2 003,69 €
HO-CHUI Pascal	2 003,69 €
GERMAIN Claudine	2 003,69 €
PAYET Jean-Claude	2 003,69 €
AIMART Rose Mai	2 003,69 €
SAMY Freddy	2 003,69 €

Adjointes de Quartiers

RAMASSAMY Marie-Ghislaine	2 003,69 €
POUNY Daniel	2 003,69 €
RIVIERE Jean-Baptiste	2 003,69 €
SISAHAYES Jeannine	2 003,69 €
GRONDIN Pascal	2 003,69 €

**Conseillers Municipaux chargés de délégation
sur une partie du territoire communal**

DE FLORE Marie-Aillette	932,16 €
MARODON Hervé	932,16 €
PEPIN Josiane	932,16 €
LAW KI Rose-May	932,16 €
AUBRAS Marie Jocelyne	932,16 €
DAMON Marie-Claude	932,16 €
IBAO Sonia	932,16 €
CLAIN Nathalie	932,16 €

Tableau des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal
2 / 2

Indemnité brute
mensuelle

**Conseillers Municipaux chargés de deux
ou plusieurs délégations de nature non territoriale**

FOURTOY Jean-Pierre	352,16 €
SERVEAUX Jean-Pierre	352,16 €
POYNIN Jean-Hugues	352,16 €

**Conseillers Municipaux chargés d'une seule délégation
de nature non territoriale**

BABEF Marie Julianne	322,16 €
LAURET Antoine Henri	322,16 €
YOULA Hélène	322,16 €
NGUYEN Minh	322,16 €
LAURET Nicole	322,16 €
BABY Gilda	322,16 €
GERARD Charles-Henri	322,16 €
ECLAPIER Nadine	322,16 €
SOUCRAMANIEN Richemont	322,16 €
VELOUPOULE-MERLO Nalini	322,16 €

Autres Conseillers Municipaux sans délégation

HOARAU Paul	267,16 €
PALANT-VERGOZ Aude	267,16 €
TAMAYA Michel	267,16 €
SUDRE Camille	267,16 €
NALEM Edith	267,16 €
FUMA Sudel	267,16 €
SEIGLE-VATTE Marie-Cécile	267,16 €
ARMAND Alain	267,16 €
PICARD Hajasoa	267,16 €
PANSBHAYA Yasmina	267,16 €
FONTAINE Erick	267,16 €
ORPHE Marie Monique	267,16 €

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 4 octobre 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

